

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, RIGAL Régis, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme DELOS Isabelle qui a donné procuration à Mme TRONCHE Maryse

M. RIGAL Régis a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2022/3-036
Subventions aux associations 2022

14 juin 2022 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les différentes demandes de subventions émanant des associations locales ont été examinées en commission.

Il propose à l'assemblée d'accorder à chaque association demandeuse une subvention en fonction des critères d'attribution élaborés par la municipalité, et supervisés par Madame Danièle MAJOREL adjointe en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 16 juin 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



B1.6	SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L,2311-7 du CGCT)	Vote du Conseil Municipal 14 juin 2022
1	AAPPMA	260
2	ACCA Massiac	350
3	Amicale des anciens et amis de l'Ecole Saint-André	220
4	Amicale des sapeurs-pompiers de Massiac	500
5	Anim'Mallet	/
6	APE Ecole Publique	770
7	APEL Saint André	770
8	Association des commerçants	/
9	Autour de Palhas	4530
10	Comice Agricole	70
11	Comité Animation PAUSE CAFE	/
12	Comité des Fêtes	2000
13	Coopérative Ecole maternelle	500
14	Cyb'Image	410
15	Donneurs de Sang	250
16	Ecole de Pêche Collège P. Galery	1000
17	FNACA	150
18	Football Club Massiac Molompize	2970
19	Foyer socio-éducatif Collège P. Galery	380
20	GVA	150
21	Gymnastique Volontaire	313
22	La Jeune Auvergne - association sportive Collège	400
23	Le Volant de l'Alagnon (Badminton)	426
24	Les Amis du Musée Elise Rieuf	2830
25	Les Rives de l'Allagnon	4500
26	Les Z'accros du Rideau	162
27	Massiac Alagnon Trail	500
28	Massiac Loisirs et Culture	410
29	Pétanque	925
30	Porte ouverte à l'amitié – Aînés ruraux	182
31	Retraite sportive	320
32	Rugby Club Massiacois	1339
33	Sauvegarde et mise en valeur du Béal	250
34	Société Archéologie et Minéralogie	110
35	Tennis Club	570
36	Tir Sportif Massiacois	572
37	Vallée de Chœur	216
38	Vélo Passion Massiac	369
39	Vélo Sport Loisirs	424
40	Comité ECO Ecole Saint-André	500
41	Dojo de Massiac	451
42	Club des hippocampes	100
		31.149,00 €

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, RIGAL Régis, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme DELOS Isabelle qui a donné procuration à Mme TRONCHE Maryse

M. RIGAL Régis a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2022/3-037

Demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

14 juin 2022
7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de Massiac a engagé en 2021 un diagnostic complet du système d'assainissement collectif du bourg (réseaux et station d'épuration) : obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (nécessité d'avoir un Diagnostic de moins de 10 ans : le précédent datant de 2004). Ce Diagnostic a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré. Seuls les travaux inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce diagnostic a été confié au bureau d'étude ACDEAU : plusieurs investigations de terrain ont pu être réalisées en 2021 mais la prestation n'est pas totalement achevée (il reste à réaliser une campagne de mesure sur les réseaux en période de nappe haute, ainsi que le programme de travaux pluriannuel de réhabilitation des réseaux de collecte).

A ce jour, après un audit approfondi de la station d'épuration (y compris un diagnostic du génie civil des ouvrages) réalisé en 2021, un programme de travaux précis a pu être établi par le bureau d'études ACDEAU concernant la STEP. Les trois principaux ouvrages de GC de la STEP sont en bon état (bassin d'aération, clarificateur, silo de stockage des boues). Néanmoins, les petits ouvrages béton doivent être réhabilités. Par ailleurs, il est nécessaire de reprendre le déversoir d'orage d'entrée de STEP ainsi que les prétraitements (notamment le dégrilleur). Plusieurs équipements hydrauliques ou électromécaniques doivent également être remplacés. A ce stade, le programme des travaux de réhabilitation de la STEP est évalué en première approche à 317 000 € HT. En tenant compte des frais de maîtrise d'œuvre, des honoraires d'AMO (CIT) et de frais divers et imprévus, le montant global de cette opération est évalué à 372 533 € HT.

Lors d'une récente réunion en mairie, les membres du comité de pilotage du Diagnostic Assainissement (Agence de l'Eau Loire Bretagne, DDT, MAGE) ont considéré unanimement qu'il n'était pas nécessaire d'attendre les conclusions finales de cette étude (et notamment le programme de travaux à réaliser sur les réseaux de collecte) pour engager les travaux de réhabilitation de la STEP. Par ailleurs, la commune de Massiac a d'ores et déjà obtenue 39 805 € de subvention pour ces travaux au titre de la DETR 2020.

La municipalité sollicite donc une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant cette opération, telle qu'indiquée au Plan de Financement Prévisionnel ci-joint.

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Réhabilitation de la station d'épuration de Massiac	372.533 €	Etat (D.E.T.R 2020)	39.805,00 €	11 %
		Département (F.C.S)	109.208,00 €	29%
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	149.013,00 €	40%
TOTAL GENERAL DEPENSES	372.533 €	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	298.026,00 €	80%
AUTOFINANCEMENT			74.507,00 €	20%

En terme de planning, il est prévu de recruter un maitre d'œuvre spécialisé dans le courant de l'été pour des travaux qui pourraient débuter fin 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-joint.
- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 16 juin 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, RIGAL Régis, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme DELOS Isabelle qui a donné procuration à Mme TRONCHE Maryse

M. RIGAL Régis a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2022/3-038
Demande de subvention au titre des amendes de police - année 2022

14 juin 2022 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Cantal est chargé, chaque année, de procéder à la répartition du produit des amendes de police en faveur des communes qui ont compétence en matière de circulation routière.

La sélection des opérations sera réalisée au profit des communes rurales, dans la limite de la dotation annuelle et calculée au taux maximum de 25% d'un montant éligible, ne pouvant excéder 30.000 € HT.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour l'achat et l'installation d'un radar pédagogique mobile.

Ce radar aura pour vocation de sensibiliser les automobilistes sur leur vitesse en agglomération et sera installé sur plusieurs axes sensibles du territoire communal.

Pour 2022, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'achat d'un radar pédagogique mobile pour un montant de 2.632,90 € HT soit 3.159,48 € TTC.

Plan de financement

Dépenses	Recettes
Achat d'un radar pédagogique mobile : 2.632,90 €	Département : 658,20 € (25%) Commune : 1.974,70 € (75%)
Total : 2.632,90 €	Total : 2.632,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Département une subvention au titre des amendes de police pour l'achat d'un radar pédagogique mobile,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 16 juin 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, RIGAL Régis, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme DELOS Isabelle qui a donné procuration à Mme TRONCHE Maryse

M. RIGAL Régis a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2022/3-039
Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un cours de Padel

14 juin 2022 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune a pour projet l'aménagement d'un cours extérieur de Padel à proximité du camping et de la piscine.

Le coût de cette réalisation s'élève à la somme de 50.700,00 € HT soit 60.840,00 € TTC.

Il précise à l'assemblée que ce type d'équipement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 %.

Cet aménagement pourra être mis à la disposition de l'école, du centre de loisirs intercommunal, de la communauté de communes pour l'organisation de stages sportifs etc...

Un partenariat avec un club de tennis devra être conclu pour prétendre à ce financement. Monsieur le Maire précise que le club de tennis de Massiac est très intéressé par ce projet et s'engagera dans le partenariat sollicité lors du dépôt du dossier de subvention.

Plan de financement

Dépenses	Recettes
Création d'un cours de Padel : 50.700,00 €	A.N.S: 40.560,00 (80%) Commune : 10.140,00 (20%)
Total : 50.700,00 € HT	Total : 50.700 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le projet d'aménagement d'un terrain de Padel pour le montant prévisionnel de 50.700 € HT,
- solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- arrête le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 16 juin 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, RIGAL Régis, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Était absente : Mme DELOS Isabelle qui a donné procuration à Mme TRONCHE Maryse

M. RIGAL Régis a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2022/3-040
Instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S) : adhésion au service commun

14 juin 2022 5.7 Intercommunalité
--

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu la convention conclue entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté le 23 avril 2019 par laquelle le service commun de Saint-Flour Communauté se voit confier, en prestation de services, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Hautes Terres Communauté sus nommées, pour les années 2019 et 2020 ;

Vu la convention conclue entre Hautes Terres Communauté et la commune de Massiac par laquelle celle-ci confie une prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à Hautes Terres Communauté dans le cadre d'une organisation avec le service commun de Saint-Flour Communauté, pour les années 2019 et 2020 ;

Vu les avenants n°1 et n°2 tendant à prolonger les conventions susmentionnées jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu le projet de convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG15 compétent pour la commune et réuni le 8 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Hautes Terres Communauté réuni le 24 mars 2022 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération de création d'un service commun actée en conseil communautaire le 14 avril 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

- En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, et jusqu'au 31 décembre 2017, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal a assuré gracieusement l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) auprès des communes compétentes de Hautes Terres Communauté. Au-delà de cette instruction administrative et technique par les services de l'Etat, le Maire est resté l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la commune.

- Depuis le 1er janvier 2018 et en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les services de la DDT ont cessé d'être mis gratuitement à disposition des communes du territoire dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale.
- Pour faire face à ce désengagement de l'Etat, et dans un objectif de trouver une solution pertinente en termes de qualité et de coût du service, un partenariat a été mis en place entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté afin que cette dernière réalise, via son service commun « instruction ADS », l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des 9 communes de Hautes Terres Communauté concernées.
- Les 9 communes précitées sont les suivantes : Albepierre-Bredons, La Chapelle D'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues en Pinatelle, Saint-Mary le Plain.

Il est nécessaire de poursuivre le partenariat actuel avec Hautes Terres Communauté via un outil de mutualisation approprié.

À ce titre, l'assemblée délibérante de Hautes Terres Communauté a acté lors du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 le principe de création d'un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme auquel les communes susmentionnées, compétentes en la matière, sont invitées à adhérer.

Etant entendu que ce service commun est créé dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ce service commun permettra à Hautes Terres Communauté de conventionner directement avec Saint-Flour Communauté et d'autres structures partenaires dans le cadre de l'instruction ADS.

Considérant que le périmètre du service commun comprend l'instruction des actes suivants, en application des dispositions du livre IV du code de l'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » (CUB) au sens de l'article L.410-1-b) du Code de l'Urbanisme ;
- Déclarations préalables de travaux (DP) ;
- Permis de construire (PC) ;
- Permis d'aménager (PA) ;
- Permis de démolir (PD) ;

Rappelant les dispositions financières de l'article 8 de la convention portant création du service commun, à savoir : « en application de l'article L. 5211-4-2, et considérant le régime fiscal de Hautes Terres Communauté (fiscalité professionnelle unique), le montant des frais engagés par Hautes Terres Communauté dans le cadre du présent service commun sera imputé annuellement sur les attributions de compensation des communes concernées. Le montant par commune sera ajusté chaque année sur la base du coût réel du service de l'année N-1.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation sera calculé sur une double clef de répartition basée sur les critères suivants : le nombre d'équivalent acte constaté par commune sur l'année N-1 et le nombre d'habitant par commune (population municipale la plus récente).

Le montant total du coût du service sera réparti à 50% selon le critère 1 et à 50% selon le critère 2.

»

La participation financière appelée auprès des communes membres pour le fonctionnement du service commun s'effectuera selon les mêmes modalités de calcul qu'auparavant, soit au vu des charges réelles de fonctionnement du service.

Etant précisé que, la répartition des tâches qui incombent à chaque partie est précisé dans la convention et que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive des Maires (signatures des actes d'autorisation ou de refus des demandes notamment). Le service commun « instruction ADS » proposera en effet au Maire un projet de décision qu'il appartient à ce dernier et sous sa seule responsabilité de suivre ou pas.

Dans le même temps, Hautes Terres Communauté propose de poursuivre avec Saint-Flour Communauté, le partenariat déjà engagé antérieurement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) porté par Hautes Terres Communauté conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, avec une prise d'effet dès le 1^{er} juillet 2022 ;
- D'APPROUVER la convention relative à la création et au fonctionnement de ce service commun comme ci-annexée ;
- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 14 Avril 2022 portant évaluation de la charge et révision des attributions de compensation liées à la mise en place du service commun ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 16 juin 2022

Le Maire,
Didier ACHALME

